Le réseau de transport d'électricité

Modification de la Clause de responsabilité pour faute dans la convention de raccordement EMR- Free Issued Items

09 Janvier 2025

Réunion de lancement de consultation – CAR / GT Offshore

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Prise en compte du contexte de la décorrélation des plannings des projets Producteurs et RTE sur la responsabilité des Free Issued Items

- Dans le cadre des discussions entre RTE et les Producteurs lauréats des premiers AO de la PPE2 en vue de l'établissement de la convention de raccordement, un point pose question relativement à une **exception sur les Free Issued Items (FII) dans la clause de responsabilité pour faute** (chapitre 6 option 2 de la CP Réalisation et Financement) telle que prévue dans la trame type de la convention de raccordement de la DTR (version applicable à compter du 19/05/2021):
  - **Dans son principe la clause de responsabilité pour faute** prévoit que, sauf cas de force majeure, **chaque partie est responsable et indemnise l'autre partie des dommages matériels directs** résultant d'une inexécution d'une de ses obligations aux termes de la convention de raccordement;
  - **Une exception est cependant prévue à cette clause** relativement aux dommages causés aux **FII** confiés par une Partie à l'autre :

« Toutefois, chaque Partie reste responsable des biens et équipements dont elle est propriétaire et qui sont confiés (« Free Issued Items ») à l'autre Partie pour l'exécution de la présente Convention de Raccordement conformément à l'Annexe [4-2] (Matériels confiés par une des Parties à l'autre Partie (« free-issued items »)) et supporte la charge de tous les dommages matériels, y compris la perte, affectant ces biens et équipements. »

- Dans le cadre des AO concernés par la décorrélation des plannings RTE / Producteurs, on identifie à date que les FII sont du matériel **confié par le Producteur à RTE** afin de l'installer sur les composants du Poste Electrique en Mer de préférence à quai ou en usine

- Dans ce contexte, RTE propose **de supprimer cette exception** dans la clause de responsabilité pour faute car il nous semble rationnel que RTE porte la responsabilité en cas de dommage sur le matériel qui nous est confié en avance par les Producteurs dans le contexte de décorrélation entre les travaux du raccordement et les travaux des Producteurs

Proposition RTE sur la modification de la clause de responsabilité pour faute relativement aux Free Issued Items

- **RTE propose les modifications suivantes dans la clause de responsabilité pour faute de la trame type de la convention de raccordement EMR (option 2 du Chapitre 6 de la CP Réalisation et Financement) :**
  - Suppression de l'exception de responsabilité sur les « Free Issued Items » remplacée par l'indication de responsabilité de la Partie à qui sont confiés les « Free Issued Items »:

    « Chaque Partie est responsable des biens et équipements qui lui sont confiés par l'autre Partie (« Free Issued Items ») pour l'exécution de la présente Convention de Raccordement, conformément à l'Annexe [4-2] (Matériels confiés par une des Parties à l'autre Partie (« free-issued items »)) et supporte ainsi la charge de tous les dommages matériels, y compris la perte, affectant ces biens et équipements.»

  - Ajout d'une précision sur la date à laquelle cesse cette responsabilité de la Partie à qui sont confiés les « Free Issued Items » -> à la date de rétrocession au propriétaire du matériel confié et au plus tard à la Date Effective de Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement :

    « Cette responsabilité cesse à la première des deux dates suivantes :
    (i) date de restitution des « Free Issued Items » à la Partie qui en est propriétaire,
    (ii) Date Effective de Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement.»

- **Pour la clause d'exclusion de responsabilité croisée « knock for knock » (option 1 du Chapitre 6) :**
  - C'est le principe de cette clause que le propriétaire du matériel (y compris les FII confiés à l'autre Partie) est in fine responsable en cas de dommage sur ce matériel
  - Cette clause peut donc être conservée en l'état dans la trame type de la convention de raccordement EMR sans risque d'incohérence avec l'adaptation sur les FII de la clause de responsabilité pour faute

- Dans le cadre de la concertation à venir sur **la convention de raccordement pour la PPE3**, **RTE prévoit de proposer les mêmes modifications sur la clause de responsabilité pour faute**

Planning de la consultation – modification clause de responsabilité pour faute (Free Issued Items) dans la convention de raccordement EMR

Date	Parties concernées	Objet
20 décembre 2024	RTE- Fédérations EnR	Point d'information aux Fédérations sur la consultation
9 janvier 2025	RTE-CRE-CAR/GT Offshore	Réunion de lancement de la consultation pour questions/réponses
10 janvier 2025	RTE-CAR/GT Offshore	Ouverture de la consultation sur le site Concerte Durée consultation: 3 semaines
Début février 2025	RTE-CRE	Bilan de consultation puis saisine de la CRE pour délibération